



Centre Communal d'Action Sociale

Décisions du Président du CCAS

Publiées sous forme électronique en application des dispositions des articles L. 2131-1
et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Mai 2023

Référence	Intitulé	Transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Maine-et-Loire
DEC-2023-006	Mise fin aux fonctions de Françoise BARBEREAU en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du service Animation, de Béatrice GARNIER en qualité de mandataire suppléant, de Laurence BERRIER, Magali KACZMAR, Valérie CARO, Sonia DELEPINE, Catherine FURPHY, Catherine NICOLAS, Marjolaine MATIGNON et Estelle LECROQ en qualité de sous-régisseur suppléant au 30 avril 2023	09/05/2023
DEC-2023-007	Nomination de Laurence BERRIER, Magali KACZMAR, Sonia DELEPINE, Catherine FURPHY, Catherine NICOLAS, Angéline GIRAULT et Cécile VAUQUELIN en qualité de mandataire de la régie de recette unique auprès des résidences à compter du 3 avril 2023	09/05/2023



Centre Communal d'Action Sociale

DECISION

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Maire de la Ville d'Angers

Vu la décision en date du 17 décembre 1998 modifiée, instituant une régie de recettes au service Animation ;

Vu la décision du 19 mars 2007 maintenant une seule sous-régie à l'Espace Welcome,

Vu la décision du 30 avril 2009 instituant une sous-régie de recettes à l'Espace du bien vieillir Robert Robin, afin de permettre l'encaissement de la vente des animations proposées par le CCAS ainsi que des tickets de restauration et l'encaissement des chèques déjeuner des agents ;

Vu la décision du 3 avril 2023, instituant la fin de la régie de recettes pour le service Animation et des deux sous-régies y étant attachées ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du *06 Avril 2023.*

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Françoise BARBEREAU pour la régie de recettes du service Animation ;

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Béatrice GARNIER ;

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions de sous-régisseur suppléant de Mesdames Laurence BERRIER, Magali KACZMAR, Valérie CARO, Sonia DELEPINE, Catherine FURPHY, Catherine NICOLAS, Marjolaine MATIGNON et Estelle LECROQ ;

ARTICLE 4 – Ces dispositions prennent effet au 30 avril 2023 ;

ARTICLE 5 – Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Principal d'Angers Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Angers, le 3 avril 2023

Jean Marc VERCHERE



SIGNATURES DU MANDATAIRE
SUPPLEANT PRECEDES DE LA
FORMULE MANUSCRITE " VU POUR
ACCEPTATION "

Pour Avis Conforme

Pour le comptable public, par délégation
L'adjoit

Patrick DEVILLERS

SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE
PRECEDES DE LA FORMULE
MANUSCRITE " VU POUR ACCEPTATION "

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation



Centre Communal d'Action Sociale

DECISION

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Maire de la Ville d'Angers

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2022-103 du 20 septembre 2022 mettant fin aux régies de recettes des résidences avec effet au 31 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-087 du 20 septembre 2022 relative à la délégation de compétences par le Conseil d'Administration au Président ou à la Présidente déléguée et notamment celle concernant la création des régies comptables ;

Vu la décision n°DEC-2022-005 en date du 26 octobre 2022 instituant une régie de recettes unique auprès des résidences du CCAS de la Ville d'Angers pour l'encaissement des produits d'hébergement permanent, temporaire et en chambre d'hôte, d'animation, de vente de repas, de location de salle, de photocopie ;

Vu la décision en date du 3 avril 2023 élargissant le périmètre de la régie de recettes unique auprès des résidences du CCAS de la Ville d'Angers à l'encaissement des recettes générées par l'activité du service Angers Senior Animation;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 Avril 2023.

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Mesdames Laurence BERRIER, Magali KACZMAR, Sonia DELEPINE, Catherine FURPHY, Catherine NICOLAS, Angéline GIRAULT et Cécile VAUQUELIN sont nommées mandataires de la régie de recettes unique auprès des résidences en complément des mandataires désigné le 10 novembre 2022, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de



Centre Communal d'Action Sociale

s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 3 - Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 4 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Angers, le 3 avril 2023

Jean-Marc VERCIERE



Vu pour avis conforme
Pour le comptable public par délégation
L'adjoint
Patrick DEVILLERS

SIGNATURES DU REGISSEUR
TITULAIRE PRECEDEES DE LA
FORMULE MANUSCRITE « VU POUR
ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Prénom -NOM	Signature
Laurence BERRIER	
Magali KACZMAR	
Sonia DELEPINE	
Catherine FURPHY	
Catherine NICOLAS	
Angéline GIRAULT	
Cécile VAUQUELIN	